

FUITE DES ASSURANCES

Par un article du 19-02-2003 intitulé « Les assureurs se désengagent » LE FIGARO informe du retrait de couverture des réassureurs mondiaux en matière de téléphonie mobile et de sa famille technique.

Extrait de l'Article :

« Après les Lloyds de Londres et Swiss Re, la plupart des réassureurs ont, à leur tour, exclu en 2003 les aléas liés aux champs électromagnétiques et autres radiations émises par les téléphones portables et les antennes-relais de leurs garanties.»

Information reprise largement et publiquement à plusieurs reprises par les réassureurs concernés.

Cette décision prise en premier lieu par la LLOYD'S a fait suite à un rapport d'expertise commandé par la Compagnie à un éminent scientifique. Ce rapport, propriété de la Compagnie n'est pas public. Mais la décision en est résultée, puis celle des autres Compagnies.

Qui ont fait état des conséquences financières du problème du tabac et de la jurisprudence en Cassation sur la notion de « faute inexcusable ».

Or les opérateurs ont l'obligation légale d'être assurés.

Il en résulte des polices mystères.

Les opérateurs produisent des attestations d'assurance mais l'étendue de la couverture a rejoint le secret industriel.

Et le refus de publication des listes d'exclusions, seules en mesure de préciser les limites de cette étendue, est systématique.

En revanche, on lit fréquemment dans des polices courantes, notamment celles d'AXA, que font partie des exclusions générales :

- les dommages amiante,
- les dommages plomb,
- les dommages champs et ondes électromagnétiques,
- les dommages OGM.

Les apprentis sorciers de l'Industrie font reculer les Assurances.